Vendredi 16 octobre 2026
N°776

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du football régional

Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès Verbaux des différentes commissions régionales, du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.

Pour toutes questions ou renseignements

ligue@laurafoot.fff.fr

Les infos de la semaine

Toutes Foot : place à la 5e édition

Cliquez ici

Sommaire

1 – Assemblée Générale de la Ligue page 3

2 – CR Gestion des Rencontres à Risque page 4

3 - Coupes ..... page 5

4 – Sportive Jeunes ..... page 7

5 – Sportive Seniors ..... page 12

6 – CR des Règlements ..... page 17

7 – CR Contrôle des Mutations ..... page 19

8 – Sportive Féminines ..... page 26

9 – CR des Délégations ..... page 28

10 – Statut des Entraineurs et Educateurs page 30

11 - Clubs ..... page 31

12 – CR Bureau Plenier..... page 32

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Le samedi 05 décembre 2026 à Tola Vologe

QUESTIONS ET VOEUX DES CLUBS :

Les clubs qui désirent poser une question et/ou présenter des vœux ou des modifications aux Règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 05 décembre 2026 doivent, conformément à l'article 12.5.2 des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit le jeudi 05 novembre à minuit au plus tard**, à : ligue@laurafoot.fff.fr

Retour SOMMAIRE

GESTION DES RENCONTRES A RISQUE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

Formulaire classement match sensible.pdf

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Port d'un brassard par les éducateurs

Conformément à l'article 4.1 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, l'éducateur désigné comme étant en charge d'une équipe doit obligatoirement porter un brassard permettant son identification lors de toutes les rencontres régionales (Championnats et Coupes - Senior, Jeunes, Futsal, Féminines).

A compter du 1er octobre 2026, une amende de 50 euros sera appliquée par la PMS pour chaque rencontre où l'éducateur désigné ne portera pas ledit brassard.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour SOMMAIRE

COUPES

Réunion du Lundi 12 octobre 2026

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e) : Mme Abtissem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL
Par téléphone : Mrs LOUBEYRE, GODIGNON, BERTIN.

COUPE DE FRANCE 2026-2027

MASCULINE

INFORMATIONS :
Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes – Nombre de clubs engagés : 897

- 6ème tour le dimanche 25 octobre 2026 à 14h30.

L'utilisation de la FMI est obligatoire (Sous peine de sanction financière) dès la fin de la rencontre.

MODIFICATIONS : Lieu, Date, Horaire Coupe de France Crédit Agricole :
Les clubs peuvent modifier le lieu, la date, l' horaire de ce 6ème tour jusqu'au **Vendredi 16 octobre 2026 à 12 heures** au service compétions de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr.

Port des équipements fourni par la FFF OBLIGATOIRE.

RECETTES ENTREE : au bénéfice du club recevant.

Dotation « bonus exploit » Edition 2026-2027 Coupe de France Crédit Agricole

L'édition 2026-2027 de la Coupe de France Crédit Agricole va débuter avec les premiers tours organisés sous l'égide de la ligue. Cela reste un moment attendu par les joueurs, les encadrants bénévoles et tout le public.
A l'occasion de cette édition, une équipe qui réalisera un exploit en éliminant un adversaire hiérarchiquement supérieur d'au **moins deux divisions**, se verra octroyer un bonus à l'exploit matérialisé par un bon d'achat Nike. Ce bonus pourra être cumulatif si le club connait une épopée avec plusieurs exploits successifs. La philosophie de cette initiative repose sur le fait qu'un exploit de l'équipe fanion rejaillisse sur toutes les sections du club amateur par l'obtention de matériel neuf.
Le projet dans sa globalité monopolise une enveloppe de 800000 € répartie entre ce premier tour et le 6ème tour de la Coupe de France Crédit Agricole et sur une valorisation des clubs qui auront réalisé le meilleur parcours au titre du petit poucet régional et national.

Rappel règlement :
Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se *départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but,* dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel Terrain :
Art.10 : A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**.
A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.
Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

FEMININE

INFORMATIONS :
Qualifiés au 1ème tour fédéral : 9 équipes – Nombre de clubs engagés : 140

- 3ème tour : Dimanche 18 octobre 2026 (14h30) (entrée des clubs D3).
- 4ème et dernier tour régional : Dimanche 1er novembre 2026. TAS le mardi 20 octobre à 18h00.

L'utilisation de la FMI est obligatoire (Sous peine de sanction financière).

Rappel règlement :
Art 7.3 - Licences, qualifications et participation
1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France Féminine.
2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux. Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve. **Les joueuses licenciées U16 F, U15 F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Les joueuses licenciées U17 F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.**

Rappel Terrain
Art 9 : A partir du **3ème tour** et jusqu'à la fin de la phase régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire, à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

COUPE LAuRAFoot 2026-2027

MASCULINE

INFORMATIONS : 182 clubs engagés

- 3ème Tour le 1er novembre 2026. Tirage au sort le mardi 20 octobre à partir de 18h00 à la Ligue.

Rappel règlement :
Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se *départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but,* dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Informations : 63 équipes engagées dont 12 R1 F – 28 R2 F engagées obligatoirement par les services de la Ligue et 23 clubs de district.

- Tour de cadrage le 18 octobre 2025 avec 14 équipes participantes. Les 7 rencontres sont sur le site internet de la ligue.

COURRIERS RECUS

- CR Sécurité : PV organisation 5èT/CF + tableau du suivi. Transmis aux délégués désignés.
- FC Villefranche Beaujolais : Demande de retransmission 5è T/CF. Accord.
- JS CELLIEU : Demande accréditations « Presse ».

Le président de la commission,
Pierre LONGERE

La secrétaire de séance
Abtissem HARIZA

Retour SOMMAIRE

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 13 octobre 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

• DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la Commission Régionale de Gestion des rencontres à risque des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.
Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

Demande de classement match sensible ou à risque.pdf

A réception, la Commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

• PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (article 4.1 du statut des éducateurs) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

• DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.
Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

• TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.
Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.
Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraine l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros (cf. article 33 des R.G. Ligue).

• CARTONS BLANCS

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/2027 en suivant ce lien :
https://laurafoot.fff.fr/simple/les-reglements-de-la-laurafoot/

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- *Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.***
- *Ou un championnat U18 ou U17 **(Régional ou Départemental).***

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

PHASE REGIONALE

* BILAN DES ENGAGEMENTS (au 15 août 2026) :

Pour cette saison 2025-2026, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 391 équipes (au lieu de 382 saison 2025-2026) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux : 4
Clubs de R1 : 23
Clubs de R2 : 42
Clubs de District : 322

* CALENDRIER :

- 08 novembre 2026 : 5ème tour régional
- 22 novembre 2026 : 6ème tour régional
- 13 décembre 2026 : 1er tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

- 5ème tour : le 20 octobre 2026 en direct à partir de 18h00 sur le site internet de la Ligue.

* ORGANIGRAMME :

5ème tour (08 novembre 2026)
36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.
6ème tour (22 novembre 2026)
18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.
D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2026)

* 4ème TOUR : Samedi 17 ou Dimanche 18 OCTOBRE 2026

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à : competitions@laurafoot.fff.fr avant 20 heures ;
Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* Permanence

Une permanence téléphonique sera assurée (voir coordonnées sur le site internet de la Ligue). Également une permanence « Arbitres » sera assurée

Rappel important règlement : Du 1er au 6ème tours, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOSSIERS :

U18 R2 poule D :

- Match n° 56083312 du 10/10/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de Lyon La Duchère (520066)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,
Oyonnax PVFC, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U16 R2 poule A :

- Match n° 56088710 du 10/10/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'US de La Cere (561175)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,
RC Vichy, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Coupe Gambardella Crédit Agricole – 2ème Tour :

- Match n° 79464484 du 19/09/2026

La Commission enregistre, suivant l'article 33 des RG de la LAuRAFoot – sanctions – le retrait d'un point avec sursis au club de **Chambéry Savoie 73 (581932)** dans son Championnat pour retard de l'envoi de la Feuille de match, ainsi qu'une amende correspondante à ce retard.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité_est_hors des horaires légaux ou autorisés***

•**Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé***.

• **Période ROUGE:** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DE MATCH EN RETARD

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le Dimanche 25 Octobre 2026 à 13h00

Match n°56081854 : GJ AV2 A 21 / Ac. S. Moulins Foot 21 (remis du 10/10/2026)

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)
b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.
A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

- **Forfait**

Lyon La Duchère (520066) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 56083312 en U18 R2 poule D du 11/10/2026.

U.S. De La Cere (561175) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 56088710 en U16 R2 poule A du 10/10/2026.

- **Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)
FC Chassieu Décines (550008) : match 56080013 en U20R2 poule A du 10/10/2026
AS Misérieux Trévoux (542553) : match 56080410 en U20R2 poule B du 10/10/2026
US Moursoise (522881) : match 56087180 en U16R2 poule C du 10/10/2026
Clermont Foot 63 (535789) : match 56138779 en U15R1 niveau A du 11/10/2026
Monistrol sur Loire (504294) : match 56081464 en U15R2 poule B du 11/10/2026
Chambéry Sport 73 (581932) : match 79464484 en Coupe Gambardella du 19/09/2026.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

BELISSANT Patrick,

Président Commission Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,

Président Département Sportif

Retour SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * * * *

INFORMATION

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS** (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraineurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.
A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc permettant ainsi son identification.
Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la Commission Prévention, Médiation, Sécurité (PMS) pour suite à donner.

*** DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE**

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la Commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à ladite Commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (cf.: site internet de la LAuRAFoot – Documents utiles – Sécurité).

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en ou cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.
Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraine l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros (cf. article 33 des R.G. Ligue).

*** « CARTONS BLANCS »**

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/2027 en suivant ce lien :

Les règlements de la LAuRAFoot – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité_est_hors des horaires légaux ou autorisés***

• **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé***.

• **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

REPORT DE MATCHS

En raison de la programmation du 6ème tour régional de la Coupe de France, les rencontres ci-après de championnat en R1, R2 et R3 prévues pour les 24-25 octobre 2026 sont reportées aux 31 octobre et 1er novembre 2026 avec application des dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue :

REGIONAL 1 : SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 à 18h00

Poule A :
Match n° 24643.1: AURILLAC F.C. / U.S. MONISTROL SUR LOIRE
Match n° 24952.1: U.S. BLAVOZY / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE
Match n° 24988.1: MONTLUCON FOOTBALL / LE PUY EN VELAY F.C. (2)
Match n° 25009.1: ROANNAIS FOOT 42 / A.S. CHAVANAY
Match n° 25427.1: FIRMINY INSERSPORTS / S.A. THIERS
Match n° 25453.1: U.S. VILLARS / U.S. SUCS ET LIGNON

Poule B :
Match n° 25227.1: OI. VALENCE / A.S. MISERIEUX TREVOUX
Match n° 25566.1 : F.C. CHASSIEU DECINES / F.C. DU FORON
Match n° 25567.1: F.C. RHONE VALLEES / Ent. CREST AOUSTE
Match n° 25568.1: GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / A.C. SEYSSINET
Match n° 25569.1: GRENOBLE FOOT 38 (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT

REGIONAL 2 : DIMANCHE 1er NOVEMBRE 2026 à 15h00

Poule A :
Match n° 26116.1: U.S. ISSOIRE / AMBERT LIVRADOIS SUD
Match n° 30104.1: U.S. BRIOUDE / SAUVETEURS BRIVOIS

Poule B :
Match n° 26168.1: F.C. RIOM / F.C. ANDREZIEUX-BOUTHEON (2)
Match n° 26169.1: MOULINS-YZEURE FOOT AUVERGNE 03 (2) / F.C. COURNON
Match n° 26226.1: A.S. MONTFERRAND / LEMPDES SPORTS

Poule C :
Match n° 26639.1: F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER (2) / RHONE CRUSSOL FOOT 07

Poule D :
Match n° 28892.1: AIN SUD / Ol. VALENCE (2)
Match n° 29259.1 : MANIVAL E.S. / A.S. DE MONTCHAT LYON
Match n° 29260.1 : Ent. S. REVERMONT / S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ

Poule E :
Match n° 29394.1: E.S. TARENTAISE / F.C. ECHIROLLES
Match n° 29445.1: F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / F.C. CLUSES

REGIONAL 3 : DIMANCHE 1er NOVEMBRE 2026 à 15h00

Poule C :
Match n° 31395.1 : U.S. VIC LE COMTE / GENERATION EMBLAVEZ VOREY

Poule D :
Match n° 31857.1 : E.S. DE VEAUCHE / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

Poule E :
Match n° 30835.1: F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP / F.C. COLOMBIER SATOLAS
Match n° 30839.1: F.C. SAINT PAUL EN JAREZ / Esp. HOSTUN

Poule J :
Match n° 31334.1: F.C. CHAMBOTTE / A.S. DOMARIN

CHANGEMENTS D'HORAIRE

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le **WEEK-END des 17-18 OCTOBRE 2026** venant compléter le précédent bilan établi la semaine dernière.

REGIONAL 1 – Poule B

*** SEYSSINET PARISET A.C.** (519935)
Le match n° 25565.1 : SEYSSINET PARISET Ac. / Ol. VALENCE se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à 16h00 au stade Joseph Guetat à **SEYSSINET PARISET ;**

REGIONAL 2 – Poule C

*** ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE** (544456)
Le match n° 26635.1 : ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / F.C. VENISSIEUX se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 à 15h00 faisant suite à la suspension du terrain du club recevant, sur le synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;
*** Ol. VILLEFONTAINE 2025** (528363)
Le lieu du match n° 26633.1 est inversé. Il devient Ol. VILLEFONTAINE 2025 / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) et se disputera le samedi 17 octobre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

REGIONAL 2 – Poule D

*** Ol. VALENCE** (549145)
Le match n° 29254.1: Ol. VALENCE (2) / Ol. SALAISE RHODIA se disputera le samedi 17 octobre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Passelegue à **VALENCE** ;

REGIONAL 3 – Poule A

Rectificatif :
*** F.C. CHAMALIERES** (520923)
Le match n° 29631.1: F.C. CHAMALIERES (3) / Am. S. SANSACOISE se disputera le dimanche 18 octobre 2026 à 15h00 (et non le samedi 17 octobre 2026 à 20h00) sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Claude Wolff à **CHAMALIERES**

REGIONAL 3 – Poule E

*** ROANNAIS FOOT 42** (552975)
Le match n° 30831.1 : ROANNAIS FOOT 42 (2) / Am. S. DONATIENNE se disputera le samedi 17 octobre 2026 à 19h00 (au lieu de 1800) sur le terrain synthétique du stade Henry Malleval à **ROANNE** ;

REGIONAL 3 – Poule F

*** SAINT ETIENNE COTE CHAUDE** (500430)
Le lieu du match n° 31037.1 est inversé. Il devient SAINT ETIENNE COTE CHAUDE / LIGNON F.C. et se disputera le dimanche 18 octobre 2026 à 15h00 au stade Auguste Dury à **SAINT ETIENNE** ;

REGIONAL 3 – Poule H

* **A.J. At. VILLENEUVE** (533035)
Le match n° 31199.1 : VILLENEUVE A.J. At. / E.S. DU RACHAIS se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à 19h00 (et non 19h30) sur le terrain synthétique du stade Porte de Villeneuve à **GRENOBLE** ;

REGIONAL 3 – Poule I

*** OI. VILLEFONTAINE 2025** (528363)
Le match n° 31268.1: OI. VILLEFONTAINE (2) / U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD F.C. se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à 18h00 (et non 19h30) sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

REGIONAL 3 – Poule J

*** U.S.C. AIGUEBELLE** (515259)
Le match n° 31329.1 : U.S.C. AIGUEBELLE / A.S. PUSIGNAN se disputera le samedi 17 octobre 2026 à 20h00 au stade Roger Maillet à **SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ;**
*** DOMARIN A.S.** (528356)
Le match n° 31327.1 : DOMARIN A.S. / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (3) se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade municipal de **DOMARIN** ;

COURRIERS DES CLUBS

* **RHONE CRUSSOL FOOT 07** (551992)
Qualifié pour participer le 24 octobre 2026 au 6ème tour de la Coupe de France, le club de RHONE CRUSSOL FOOT 07 sollicite le report de son match de championnat en R2 Poule C prévu le même jour à une autre date que le 1er novembre 2026.
Il évoque la participation avec BEACH SOCCER TEAM CEVENNES MERIDIONALES de deux de ses licenciés à une coupe internationale de Beach Soccer programmée du 26 octobre au 01 novembre 2026 en Turquie.
Considérant que :
- ce dernier club n'a pas à ce jour de licences 2026-2027 enregistrées à la FFF.
- cette épreuve n'est pas reconnue par la Fédération
- la date du 22 novembre 2026 envisagée pour ce report par RHONE CRUSSOL FOOT 07 est une date réservée essentiellement aux Coupes.

Par ces motifs, la Commission ne peut donner une suite favorable à une telle requête et confirme la nouvelle programmation du match RHONE CRUSSOL FOOT 07 / F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER (2) au dimanche 1er novembre 2026.

* **A.S. DOMERAT** (506258)
La Commission entérine la demande d'inversion du match A.S. DOMERAT / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL en R3 - Poule C - formulée par l'A.S. DOMERAT faisant suite à la réquisition des infrastructures du complexe sportif de la Vallée par la Mairie les 21, 22 et 23 mai 2027 pour l'organisation du championnat de France de chiens de travail RING.
Elle prend acte de l'accord de l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
En conséquence,
Match aller : 31 janvier 2027 à DOMERAT
Match retour : 23 mai 2027 à SAINT JULIEN CHAPTEUIL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON — Président de la Commission

Roland LOUBEYRE — Secrétaire

Retour SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 12 octobre 2026
(Par Visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA, DURAND.
Assistes : MME RENAUDAT, M MORILLON, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

Mutations Supplémentaires Pour la Saison 2026-2027
(Championnats jeunes)
(Procès-verbaux de la Commission Fédérale Des Règlements & Contentieux)

N° du club	Nom du club	Art 164 R.G de la F.F.F.	Equipes Bénéficiaires
504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	1	1 – U16 R1
504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	1	1 – U16 R1
508763	A.S. MONTFERRANDAISE	2	2 – U14 R1
549145	O. DE VALENCE	1	1 – U18 R2
504692	AS. ST PRIEST	4	2 - U18 R1 1 – U16 R1 1 - U16 R2
520066	LYON LA DUCHERE	1	1 – U18 R1
548844	F.C. DU NIVOLET	1	1 – U16 R2

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 06
MABLY SPORT SECTION FOOTBALL – 546945 – BEN MOSBAH Hani (Senior) & BEN MOSBAH Adem (U20) - club quitté : F. C. ROANNE – 546805 (contestation de licence)

Considérant que les joueurs cités en rubrique contestent les demandes de licence émises par le club du F.C. ROANNE ;
Considérant que le motif invoqué n'entre pas dans les cas répertoriés à l'article 6 du règlement de la CRR (titre 7 des RG de la LAuRAFoot) ;
Considérant que les demandes de licence ont été acceptées par les joueurs en date du 13/07/2026 pour BEN MOSBAH Hani et le 14/07/2026 pour BEN MOSBAH Adem en toute conscience et que le nouveau club a saisi les dossiers sans qu'ils soient refusés par les joueurs;
Considérant que les licences ont été délivrées et ne peuvent être annulées ;
Considérant que les pièces du dossier ont été validées par le service administratif ;
Considérant que le motif des joueurs ne peut être retenu ;
Considérant les faits précités ;
La Commission décide de rejeter les demandes du club recevant pour les joueurs cités en rubrique.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 26 U20 R2 C - O. VILLEFONTAINE 2025 1 - AIX F.C. 1

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

Retour SOMMAIRE

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunions des 12 et 14 octobre 2026
(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA, DURAND.
Assistes : MME RENAUDAT, M MORILLON, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

GRPE S. DE CHASSE S/RHONE – 504252 – Tanis SLOUANI (Senior) – club quitté : J.ST.O. GIVORS – 547090

F. C. CHAMBOTTE – 551005 – JACQUET Louis (U18) - club quitté : F.C. MARIGNY ST MARCEL 529082

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 284
C.S. NEUVILLOIS – 504275 – Dominique BILOGHE (U15) – club quitté : SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB – 561132

La Commission a pris connaissance du courrier électronique par lequel le club du C.S. NEUVILLOIS demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que les seuls motifs recevables sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;
Considérant que le club SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB a motivé son refus par une mise en péril de ses deux équipes U15 ;
Considérant que le club quitté a précisé que les deux équipe U15, sont engagées en championnat départementale sous le nom : Entente GENAY / SAONE MONT D'OR F.C. ;
Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés, pour une équipe, 35 licenciés pour deux équipes et 45 licenciés pour trois équipes ;
Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour, l'Entente GENAY / SAONE MONT D'OR F.C. a engagé deux équipes U15 ;
Considérant que l'effectif de la catégorie U15 de l'Entente GENAY / SAONE MONT D'OR F.C. est insuffisant sans ce joueur, soit un nombre de 32 joueurs ;
Considérant les faits précités ;
La Commission décide de rejeter la demande du club de C.S. NEUVILLOIS.

DOSSIER N° 285
F.C. LA SURE – 548298 – Gaspard MATUSIAK (U18) – club quitté : L.C.A. FOOT 38 – 553299

Considérant que le club F.C. LA SURE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que le club quitté, avait fait opposition pour raisons sportives ;

Considérant qu'il a donné son accord via footclubs en date du 08/10/2026 ;
Considérant les faits précités ;
La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 286
EVEIL DE LYON – 523565 – KHELAF Yanis (Senior) – club quitté : ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LYON – 565003

Considérant que le club EVEIL DE LYON demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 26 septembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 287
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 – 580984 – Ousman BATHILY (U13) – club quitté : A. S. BRON GRAND LYON – 553248

Considérant que le club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 10 septembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 288
A.S. DE MONTCHAT LYON – 523483 – Tom BENAT (Futsal / Senior) – club quitté : ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LYON – 565003

Considérant que le club de l'A.S. DE MONTCHAT LYON demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 22 septembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 289

F. C. ROANNE – 546805 – GASIJAN Amadeo (Senior) – club quitté : A.S. DU PARC D/SP. – 545881

Considérant que le club du F.C. ROANNE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 21 septembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 290

AM. LAIQ. DE QUINSSAINES – 522999 – Rojdar WARMELI (U20) – club quitté : A.S. DOMERATOISE – 506258

Considérant que le club AM. LAIQ. DE QUINSSAINES demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 25 septembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 291

F. C. DE MAYOTTE-ROANNAIS – 550398 ANZILENE Wylane (U11) - CHEMLI Badis - MGARIE Abdel Ssalem (U12) - ABDOU Irchad - ABDOU Aniss & AL HOMEIDY Abdulrahman (U13) – club quitté : A.S. DU PARC D/SP. – 545881

Considérant que le club du F.C. DE MAYOTTE-ROANNAIS demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que les demandes d'accord ont été effectuées le 28 et le 30 septembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère les joueurs cités en rubrique.

DOSSIER N° 292

ESP. HOSTUNOISE – 519000 – SEHMANN Vittoria (U14F) – club quitté : F. C. ROYANS VERCORS – 581219

Considérant que le club ESP. HOSTUNOISE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 28 septembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère la joueuse citée en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 293
U.S. BRIOUDE – 520133 – FOLLEY Enzo - MANUSSET Mayron & LELIEVRE Célestin (U17) – club quitté : ES LEMPDAISE – 506386

Considérant que le club de l'U.S. BRIOUDE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;
Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;
Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.***
Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;
Considérant que le club quitté, questionné en date du 07 octobre 2026, a répondu à la Commission le même jour, pour préciser qu'il a bien engagé une équipe en entente avec le club de l'UNION SPORTIVE BASSIN MINIER en U17/U16 pour la saison 2026 -2027 ;
Considérant que le club ES LEMPDAISE ne souhaite pas mettre en inactivité partielle son équipe Libre / U17 – U16 ;
Par ces motifs ;
La Commission rejette la demande de l'U.S. BRIOUDE.

DOSSIER N° 294
SUD AZERGUES FOOT – 563771 – FACCIOLI FOURNIER Zadig (U16) - club quitté : CHAZAY F.C. – 554474

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U17 – U16 en date du 16 juillet 2026 ;
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'*« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge,*

à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;
Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe Libre / U17 – U16 lors de la saison 2025/2026 ;
Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : CHAZAY F.C. en inactivité dans les catégories Libre / U17 – U16, rétroactivement au 1er juillet 2026 ;
Considérant les faits précités ;
La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.

DOSSIER N° 295
U.S. LA RAVOIRE – 518768 – SAID YOUSSOUF Soudais (U18) & ZEKOU Othniel (U19) – club quitté : A.S. DE BARBERAZ – 560679

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une mise en inactivité rétroactive en catégorie Libre / U18 – U19 en date du 1er juillet 2026 ;
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'*« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;*
Considérant les faits précités ;
La Commission entérine la demande de modification de la licence des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation pour pratiquer dans leur catégorie d'âge, en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 296
F.C. FRANCHEVILLOIS – 504460 – BROGARD VALLY Louna (U19F) - club quitté : A.S. CRAPONNE – 504730

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une création de section féminine au sein du club exclusivement masculin ;
Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « ***Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique*** ».
Considérant qu'après vérification au fichier, il y a bien création de section féminine ;
Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit en date du 16 juin 2026 du club quitté ;
Considérant les faits précités ;
La Commission dispense du cachet mutation la licence de la joueuse citée en rubrique en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 297

VALLEE DU GUIERS F.C. – 544922 – PINSART Kelyan (U17) – club quitté : C.A. YENNOIS – 514438

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U17 – U16 en date du 25 septembre 2026 ;
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'*« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;*
Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe Libre / U17 – U16 lors de la saison 2025/2026 ;
Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : C.A. YENNOIS en inactivité dans les catégories Libre U17 – U16, rétroactivement au 1er juillet 2026 ;
Considérant les faits précités ;
La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.

DOSSIER N° 298

SPORTING LYON CONFLUENCE – 526814 – DESMARTIN Lennys (U20) - club quitté : F.C. DU POINT DU JOUR – 509685

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;
Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;
Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :
- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boite mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. »
Considérant que la Commission a bien reçu le 28 septembre 2026 un courriel du club F.C. DU POINT DU JOUR, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U19 ni U20 pour la saison 2026-2027 ;
Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition Sénior.

DOSSIER N° 299

OLYMPIQUE LYON SUD – 520061 – AMORIM JUSTER HORTA Leonor (U14F) - CHESNOY Alice & CHKHIM Dyna (U15F) - club quitté : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – 504563

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U15 F – U14 F en date du 14 septembre 2026 ;
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'*« est dispensée de l'apposition du cachet*

mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour
quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;
Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe Libre / U15 F – U14 F lors de la saison 2025/2026 ;
Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON en inactivité dans les catégories Libre / U15F – U14F, rétroactivement au 1er juillet 2026.
Considérant les faits précités ;
La Commission entérine la demande de modification des licences des joueuses citées
en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b, pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE FEMININES

Réunion du 14 octobre 2026

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD
Membres : Mmes Nicole CONSTANCIAS – Elodie DISPARRA – Alexandra GARCIA – MM. Serge GOURDAIN –Eric GRAU – Jacques ISSARTEL

* * * * * * *

RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Demandes de délégué :

Les demandes de délégué doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés***

Période ORANGE :
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé***.

Période ROUGE :
Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission***

SENIORS FEMININES :
Horaire légal : Dimanche 15h00
Horaire autorisé :
- Dimanche 14h30
- Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)
- Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 F
- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R1 F
- En Senior R2 F : Samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.

JEUNES FEMININES :
Horaire légal : Dimanche 13h00
Horaire autorisé :
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.

PROCEDURES ET AMENDES

Forfait A.S. VILLERS (527615) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match N°79580544 en Coupe Nike Féminine U18 du 04/10/2026.

Forfait ENT. TREFLE FOOT ASR (549007) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match N°79580559 en Coupe Nike Féminine U18 du 04/10/2026.

Forfait ENT. FC 540 / UMS (563845) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match N°79580555 en Coupe Nike Féminine U18 du 04/10/2026.

Forfait SOURCES ET VOLCANS FOOT (590142) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match N°79958684 en Coupe Nike Féminine U18 du 18/10/2026.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

COUPE LAuRAFoot U16 F

L'appellation sur le site internet de la ligue dans la rubrique « compétitions » puis « Coupes » sera « AUTRE FEMININ/U18 LIGUE ». Les premières rencontres auront lieu le mercredi 14 octobre 2026.

Le Président,

Anthony ARCHIMBAUD

Le Président du Département Sportif,

Pascal PEZAIRE

Retour SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 12 Octobre 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone: 06-32-82-99-16
Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

IMPORTANT

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS : (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraineurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc permettant ainsi son identification.
Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F transmettra le dossier à la PMS pour suite de donner (sanction financière).

« CARTONS BLANCS »

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/2027 en suivant ce lien :

https://laurafoot.fff.fr/simple/les-reglements-de-la-laurafoot/

COUPE DE FRANCE (6ème TOUR)

Les Délégués désignés à l'occasion du 6ème tour de Coupe de France doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre, sinon appeler la permanence du dimanche à partir de 18h30. Merci de signaler les réserves posées.
Permanence Coupes : Pierre LONGERE : 06-26-05-04-89

- **Port des équipements fournis par la FFF : OBLIGATOIRE. Toute anomalie devra être signalée sur le rapport.**
- **Recette – Entrées : Pas de feuille de recettes. La totalité de la recette revient au club recevant.**

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.
Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.
Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.
Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.
Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COURRIERS RECUS

- **RAPPORTS** : Mme Mériaux et MM. Verdun et Lefebvre.
- **AC RIVE DE GIER** : Demande de Délégué. Noté.
- **FFF** : Information concernant une rencontre D2 Futsal. Noté.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL

Secrétaire de séance.

Retour SOMMAIRE

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 12 octobre 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu **CLIQUEZ ICI**

Retour SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 12 octobre 2026

Inactivités partielles *(Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)*

523647 - EL.S. DE GLEIZE – Catégories U19-U18 – Enregistrées le 01/07/26.
516556 - S.C. AVERMOIS – Catégorie SENIOR F – Enregistrée le 01/07/2026.
560679 – A.S. DE BARBERAZ – Catégories U19-U18 – Enregistrées le 01/07/26.
523483 – A.S. DE MONTCHAT LYON – Catégorie SENIOR F – Enregistrée le 01/07/26.
536834 – A. PORTUGAISE DU BRIVADOIS – Catégories U19-U18 – Enregistrées le 01/07/26.
515256 – A.S. CESSIEU – Catégories U15-U14 – Enregistrées le 11/10/26.

Nouveau Club

566340 – ST MARTIN D'HERES FUTSAL

Retour SOMMAIRE

BUREAU PLENIER

Réunion du 24 août 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu **CLIQUEZ ICI**

Réunion du 26 août 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu **CLIQUEZ ICI**

Réunion du 08 septembre 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu **CLIQUEZ ICI**

Retour SOMMAIRE